



# PLAN DE PROTECTION SPECIFIQUE (CONTRE COVID-19)

## PRINCIPES GENERAUX

Le plan de protection spécifique des Ateliers d'ethnomusicologie (ADEM) pour leurs événements publics programmés **jusqu'au 12 décembre** s'appuie sur les :

- Plan de protection spécifique des lieux partenaires :
  - Salle de l'Alhambra
  - AMR-Sud-des Alpes
  - MEG (auditorium)
- Ordonnance fédérale du 13 septembre 2021 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

## PRINCIPES SPECIFIQUES

### 1. Mesures d'hygiène

#### a. Hygiène des mains

Hygiène des mains obligatoire dès l'entrée sur les sites avec possibilité de renouveler l'opération au cours de la manifestation à des points stratégiques. De la solution hydro alcoolique est mise à disposition (devant chaque entrée) en quantité suffisante.

Désinfection fréquente des surfaces de contact et objets à l'aide d'un produit ménagé usuel.

#### b. Nettoyage

##### Désinfection des surfaces et objets

Dans les lieux de représentation, les locaux suivants sont nettoyés et désinfectés tous les jours et au minimum entre chaque représentation :

- Salle de spectacle (espace scénique et public)
- Espaces d'accès au public
- Loges artistes
- Vestiaire
- Installations sanitaires / WC

Les surfaces, poignées de porte, battants de porte, mains courantes des rampes d'escalier, armatures, tableaux de commande (ex. ascenseurs), interrupteurs de l'éclairage, objets et machines qui sont fréquemment touchés par plusieurs personnes

sont nettoyés avec un produit de nettoyage usuel ou désinfectés entre chaque représentation au minimum.

Les portes sont maintenues ouvertes autant que possible afin de réduire le contact avec les surfaces

## **2. Mesures de protection / Certificat Covid**

Comme pour l'ensemble des établissements de sa catégorie, l'entrée aux salles est soumise au contrôle du certificat covid dès l'âge de 16 ans.

### Accueil des spectateurs

Le personnel des lieux de concert effectue le comptage afin d'être garant de jauge quotidienne pour chaque site.

Le personnel contrôle les certificats sanitaires avec l'application COVID Certificate Check. Avec cette application, il scanne le QR code des certificats des personnes soit sur format papier soit sur support numérique (téléphone, etc).

L'application ne donne que le statut : valide, invalide, nom, prénom date de naissance. Le personnel de contrôle compare les coordonnées avec les données du document d'identité.

Le maintien de la distance d'1m50 dès que possible reste une recommandation forte.

## **3. Billetterie**

Les spectateurs sont invités par l'organisateur à acheter leurs billets via les plateformes de billetterie électronique. Cependant une billetterie est disponible sur place.

Les billets électronique ou papier (auto imprimé) sont contrôlés visuellement et/ou électroniquement (scanner) le jour même de l'événement.

En cas d'échanges d'objets (contremarque, paiement en espèces, etc.), les mesures d'hygiène décrites ci-dessus s'appliquent (hygiène des mains).

## **4. Capacité salle et Placement**

Les salles ont repris la jauge normale

Le placement est libre

## **5. Personnes présentant des symptômes de Covid-19**

- Toute personne symptomatique même au bénéfice d'un certificat COVID

valide ne doit pas se présenter, doit se faire tester sans délai et se conformer aux consignes d'isolement de l'OFSP.

## **6. Information**

Le personnel des ADEM est informé, lors de séances dédiées, des exigences et mesures prises dans le cadre des événements programmés.

Les participants (artistes, spectateurs, festivaliers) sont informés des exigences et des mesures prises par le biais de notre site internet et sur les lieux de représentation par la mise en place d'une signalétique adaptée. L'affichage des recommandations de l'OFSP est visible à chacune des entrées des lieux de représentation.

Le présent plan de protection est diffusé auprès des lieux partenaires des ADEM.

## **7. Annexe**

Tableau récapitulatif des mesures appliquées par lieu de représentation

## **8. Conclusion**

Le présent document établi sur la base d'une solution de branche et des directives fédérales et cantonal (Genève) est adapté pour une mise en application dans le cadre de la saison des ADEM

Personne responsable : Fabrice Contri, Directeur



Genève, le 28 septembre 2021